

Réunion du 20 juin 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etai
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procurat
ion(s) :

Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Madame Catherine GREIGERT, Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF

Excusé(s) :

Monsieur Mathieu CAHN, Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Etienne BURGER

**N° CD/2016/088 - Administration générale - 5
Logements de fonction - Emplois d'agent technique des
collèges (ATC)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve :

- la liste actuelle des emplois des agents techniques des collèges ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service avec gratuité des charges annexée à la présente délibération,
- le principe de réserver pour les agents techniques des collèges un logement par collège et deux logements pour les collèges comprenant un internat,
- les modalités d'attribution par nécessité absolue de service des logements de fonction vacants aux agents techniques des collèges telles qu'exposées ci-dessous et applicables aux recrutements effectués à compter du 1er juillet 2016 :
- du principe de l'attribution du logement en priorité à l'agent technique des collèges exerçant la fonction d'agent de maintenance ou d'aide maintenance,
- en l'absence d'agent de maintenance ou d'aide maintenance, l'attribution du logement à un agent ATC exerçant la fonction d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil en charge des entretiens des espaces extérieurs et des travaux de « petite maintenance ».

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160620-lmc1101412-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 23/06/16

